



PRÉFÈTE DE L' EURE-ET-LOIR

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

DDT 28/SERBAT/BBAQC

Dossier suivi par :
Jean-Philippe RENARD

Tél. : +33 237204190
Fax : +33 237204199
jean-philippe.renard@eure-et-
loir.gouv.fr

Sous-Commission d'Accessibilité

Réunion du jeudi 29 août 2019

AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;

Arrêté du 8 décembre 2014 ;

Arrêté du 15 décembre 2014 ;

Arrêté du 27 avril 2015 ;

Arrêté du 1 août 2006 (dépôt pour instruction avant le 30 juin 2017) ;

Arrêté du 20 avril 2017 (dépôt pour instruction après le 1 juillet 2017) ;

DOSSIER N° AT 028 015 19 0 0005

N° urbanisme : PC 028 015 19 0 0032

Commune : AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

Demandeur : Monsieur YANG Li représenté(e) par M YANG Chang Li

Adresse du demandeur : 2 Rue du Château 28700 AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

Nom établissement : Château d'Esclimont - 5ème Cat.

Adresse des travaux : 2 Rue du Château 28700 AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

Type : O Hôtels et pensions de famille / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

construction neuve

Travaux d'aménagement

Restauration et réaménagement du château - Construction d'un Hôtel Resort dans le parc du Château d'Esclimont.

Demande de dérogation : non

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

Le projet concerne des travaux de restauration et de réaménagement d'un château en Hôtel Resort de luxe.

L'analyse du projet appelle les prescriptions suivantes :

-Art.9/ Dispositions relatives aux revêtements des sols, murs et plafonds :

Les revêtements des sols, murs et plafonds devront être conformes aux dispositions énoncées à l'article 9 de l'arrêté du 08/12/2014 modifié le 28/04/2017.

Fournir des renseignements (notices, photos) concernant le type de « lève-personnes » utilisé pour l'accès au jacuzzi.

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

ERP/Arrêté 2017/Art.9	Les revêtements de sol et les équipements situés sur le sol des cheminements sont sûrs et permettent une circulation aisée des personnes handicapées (Circulaire).
-revêtements de sols, murs, plafonds	Sous réserve de la prise en compte de contraintes particulières liées à l'hygiène ou à l'ambiance hygrométrique des locaux, les revêtements des sols, murs et plafonds ne créent pas de gêne visuelle ou sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle. Qu'ils soient posés ou encastrés, les tapis fixes présentent la dureté nécessaire pour ne pas gêner la progression d'un fauteuil roulant. Ils ne créent pas de ressaut de plus de 2 cm. Les valeurs réglementaires de temps de réverbération et de surface équivalente de matériaux absorbants définies par les exigences acoustiques en vigueur sont respectées.

OBSERVATIONS

En tant qu'établissement recevant du public soumis au permis de construire, le maître d'ouvrage fera établir une attestation conformément à l'article R. 111-19-29 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Depuis le 22 octobre 2017, tous les établissements recevant du public (ERP) neufs ou situés dans un cadre bâti existant, doivent mettre à disposition du public un registre public d'accessibilité en vertu de l'article R.111-19-60 du Code de la Construction et de l'Habitation (Arrêté du 19 avril 2017 paru au Journal Officiel du 22 avril 2017).

Des éléments de présentation sur le registre public d'accessibilité sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#e1>

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

A CHARTRES, le jeudi 29 août 2019

Pour la Préfète

Le président de la commission



Stéphane MAGNIOL

NOTA : Cet établissement fera l'objet d'une visite d'autorisation d'ouverture à l'achèvement des travaux par la Commission d'Accessibilité compétente.